Compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale Sécheresse 86 (ADS 86) du Jeudi 15 Octobre 2015.

L'Assemblée Générale de l'Association Départementale Sécheresse 86 qui s'est tenue à Fontaine le Comte le jeudi 15 octobre 2015 a réuni un peu plus de 60 personnes concernées par les problèmes liés aux différentes sécheresses de ces dernières années.

Sont présents pour ADS86 : Mmes Ferron, Hachem, Papot et MM. Audroin, Louis, Marnay, Rogari , Souchaud et Villain ainsi que notre conseiller juridique M^e François Carré.

Intervention du Président, M Jean-Michel Villain

Le Président remercie l'ensemble des participants pour leur présence ainsi que la Mairie de Fontaine le Comte pour l'aide sans faille apportée à l'association depuis de nombreuses années.

Un remerciement est également adressé aux Mairies solidaires de leurs sinistrés – 21 pour cet exercice - qui soutiennent notre action en nous accordant une subvention.

o Rôle de l'association

L'association a pour vocation d'informer les sinistrés sur leurs droits, sur les démarches qu'ils doivent effectuer (administration, assurances, ...) d'expliquer et/ou de clarifier à ses adhérents un certain nombre de points qui peuvent poser problème (dommages à l'habitation, rapports d'experts, études de sol, devis d'entreprises, ...) dont les termes techniques et les procédures ne sont pas toujours familiers à tous. Toutefois, elle ne peut, en aucun cas, se substituer aux sinistrés. L'Association ne gère pas les dossiers qui lui sont confiés. Chaque sinistré doit rester acteur de son sinistre et ne doit pas hésiter à nous contacter.

o Rappel des activités

L'Association compte **168** adhérents, soit 25% de moins que l'exercice 2013/2014. Cette diminution est due, pour partie, au travail de nos experts qui a permis de clôturer de nombreux dossiers, mais surtout au fait qu'aucune commune de la Vienne n'a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de CAT NAT concernant la sécheresse depuis novembre 2012.

Le nombre de visites à nos permanences ainsi que les appels téléphoniques ont diminué aussi fortement. Nos experts ont effectué **73** visites de maisons fissurées contre 85 lors de l'exercice précédent. Ils ont parcouru quand même plus de 4 600 km. A noter un nombre relativement important de courriels 80 qui sont parvenus sur notre site.

Des permanences sont toujours assurées les 2^{ème} et 4^{ème} mercredi du mois, à l'exception du mois d'août, à la Mairie de Fontaine le Comte (de 14 h 00 à 16 h 30) - tél : 05 49 62 67 05. Il est possible de nous écrire à l'adresse indiquée dans l'en-tête du présent courrier ou par courriel **contact@ads86.org.**

Pour nos adhérents ou les personnes qui souhaitent adhérer, il est possible de nous déplacer, à leur demande, sur les lieux du sinistre et de les assister lors des visites d'experts. C'est de cette manière que notre action est la plus efficace.

• Point sur les différentes sécheresses

Les dossiers concernant la sécheresse de 2011 – arrêtés publiés en juillet et août 2012 sont pratiquement bouclés.

Pour les sécheresses 2012,2013 et 2014, aucune commune n'a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de Cat Nat, alors que de nombreux dossiers avaient été déposés. Les victimes de ces désordres non pris en charge par leur assurance peuvent bénéficier de nombreux conseils de nos experts en adhérant à notre association.

Rappel sécheresse 2009 : A la suite de la non reconnaissance de l'état de Cat Nat,, l'association et quelques communes ont fait, par l'intermédiaire de Me François Carré avocat de l'association, un recours gracieux devant le Ministre de L'Intérieur, puis un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Vienne, qui l'a rejeté. Un appel a été ensuite été déposé devant la Chambre administrative d'appel de Bordeaux qui n'a pas encore statué.

Intervention de notre conseil juridique, Me François Carré

Me François Carré confirme que le dossier a bien été déposé devant la Chambre administrative d'appel de Bordeaux après exploitation de l'argumentaire technique rédigé par M François Brunet, Président d'honneur de l'association.

Intervention de notre expert technique, M. Amédée Rogari

M Rogari explique qu'il ne traite pratiquement plus que des dossiers compliqués, soit à cause de désordres liés à des travaux anciens, pour lesquels la garantie décennale doit en principe prendre en compte ces nouveaux problèmes, soit à cause de travaux qui semblent inadaptés alors qu'il n'était pas présent lors de la première expertise missionnée par la compagnie d'assurance.

Il rappelle que c'est à partir de l'étude de sol réalisée par des spécialistes géotechniciens et des analyses effectuées en laboratoire, que l'expert devrait déterminer la « médication » à mettre en œuvre pour stopper l'évolution des désordres et remettre en état un immeuble fissuré, ce qui n'est pas toujours le cas. Il arrive que la catégorie de l'étude de sol demandée et payée par la compagnie d'assurance ne soit pas en adéquation avec ce qui est recherché.

Il existe plusieurs catégories d'études de sol classées de 0 à 5. Une véritable étude de sol permettant de prendre les décisions adaptées aux dommages constatés ne peut pas se trouver dans la catégorie 0 ou 1.

L'expert bénévole de l'Association n'a pas le pouvoir de décision dans la prise en charge ou pas des sinistres provoqués par la sécheresse. Cependant son rôle est primordial et reconnu par les experts des compagnies d'assurances. De plus en plus de personnes désemparées devant des désordres survenus plus ou moins récemment dans leur habitation font appel à nos experts pour un avis technique et des conseils sur les « remèdes » à apporter.

Après bientôt dix ans de bénévolat au sein de l'association, notre expert explique qu'il a pris du recul sur les nombreux problèmes de fissuration des maisons et qu'il a rédigé plusieurs notes concernant les techniques et les évolutions apportées à la réparation des ouvrages endommagés. Ces documents sont consultables sur notre site internet.

Rapport financier du trésorier, M.Janick Louis

Recettes:

adhésions : 1 680 €

dons : 105 €

subventions des mairies (21 pour cet exercice) : 1 797 €

remboursement par nos adhérents des frais kilométriques de nos experts : 2 090,50 €

Total des recettes : 5 672,50 €

Dépenses :

<u>frais kilométriques</u> de nos experts et des membres du bureau : 3 436,01 € <u>frais de fonctionnement</u> : 2 251,75 € dont 1 200 € de frais de justice

Total des dépenses : 5 687,76 €

Déficit de l'exercice : - 15,26 €

Solde disponible : 2 788,20 € - 15,26 € = **2 772,94** €

<u>Solde épargné</u> = <u>4 450,68 €</u>.

Bilan global positif de : 7 223,62 €.

Le président signale que les bons chiffres de la trésorerie, malgré un léger déficit pour cet exercice dû, au ralentissement de l'activité de l'association nous permettront de faire face aux dépenses liées à la procédure judiciaire en appel.

Votes de l'assemblée générale

Le compte rendu d'activité et le rapport financier sont adoptés à l'unanimité.

<u>Le montant de la cotisation, 10 €, est inchangé</u>. Nous rappelons que cette cotisation est annuelle et débute le mois de notre Assemblée Générale.

Conformément au statut le renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration de l'exercice précédent se représentant, auquel vient s'ajouter M Alain Souchaud est approuvé à l'unanimité.

Pour les communes souhaitant soutenir activement notre action, une modeste subvention de 80 € est demandée (à envoyer au siège de l'Association, mairie de Fontaine le Comte).

Questions diverses

Il est rappelé que toutes les correspondances avec les compagnies d'assurances doivent être envoyées par courrier en recommandé avec avis de réception. C'est la seule façon de pouvoir faire valoir ses droits. La compagnie d'assurance est le seul interlocuteur du sinistré, l'expert d'assurance est mandaté par celle-ci et ne rend compte qu'à elle seule. Le sinistré n'a pas de lien de droit avec l'expert d'assurance.

L'expertise doit conserver un caractère contradictoire. En conséquence chaque sinistré peut demander le report de la date de l'expertise proposée, et se faire assister par toute personne de son choix.

Dans le cas d'une location, l'expert de la compagnie d'assurance du propriétaire peut être amener à consulter la police d'assurance du locataire et l'état des lieux effectué lors de son emménagement. Il convient de rester prudent sur l'utilité de présenter l'état des lieux qui pourrait mentionner des désordres anciens. C'est l'assurance du propriétaire qui prend en charge les désordres liés à la sécheresse.

La déclaration en mairie de problème de fissures dans une habitation en vue d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liée à la sécheresse peut se faire sous forme d'une lettre accompagnée de quelques photographies sans préciser de date d'apparition des fissures. Les mairies sont tenues de transmettre les dossiers à la Préfecture (même s'il n'y a qu'un seul dossier).

Les dossiers doivent impérativement déposés en mairie avant la fin de l'année pour une éventuelle reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle lié à la sécheresse de 2015.

De multiples informations et documentations sont consultables sur notre site internet (ads86.org).

Conclusion

L'Association est préoccupée par les désordres qui ne sont pas pris en charge par les compagnies d'assurances. Il est peu probable que de nouveaux arrêtés concernant la sécheresse soient publiés dans les temps prochains, eu égard aux nombres de catastrophes naturelles qui se multiplient depuis plusieurs années et qui vont s'amplifier en raison du réchauffement climatique. Néanmoins, nous restons, et nos experts particulièrement, à la disposition des personnes inquiètes des fissures et désordres qui pourraient apparaîtrent dans leurs habitations.